



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

### Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes CARMINATI Annie, CUROT Martine, HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LAPEYRE Eliette, RAPIN Michèle, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline

MM. BARON Ghislain, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, LABOUREY Jean, OUCHELLI Karim

### Excusés

Mme LUCIANI Claire, excusée, donne procuration à Mme CUROT Martine

Mme LARTOT Eléonore, excusée

### Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	16
Nombre d'absents excusés	02

## Délibération n° 45/03-12-24

### ---- OBJET ----

### **BUDGET RPA - Autorisation d'investissement sur exercice N+1**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris le remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaire dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements ou d'interventions urgentes sur le bâtiment qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration autorise M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sur les imputations suivantes :

Article 2128 – Autres agencements et aménagements dans la limite de 13 000 €

Article 21313- Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux dans la limite de 5 750 €

Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers dans la limite de 2 250 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles dans la limite de 670 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Emmanuel FORMET

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmis en Préfecture le 10/12/2024

Affiché le 10/12/2024

Le Président

